## **Corbeil-Essonnes Environnement**

En septembre 2006, **l'association Corbeil-Essonnes Environnement** avait alerté les media et attiré l'attention des habitants de Corbeil-Essonnes sur les problèmes que posait l'aménagement du site de la Papeterie dès lors que le choix de la procédure de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) avait été délibérément écarté!

L'association déplorait **l'absence de projet de ville** sur un site d'une telle ampleur (14 hectares) et **réclamait une enquête publique préalable à toute prise de décision**. Elle regrettait également l'absence de toute communication sur l'état de pollution du terrain.

En juin 2007, Bouygues Immobilier, aménageur choisi par la mairie, présente son projet lors d'une première réunion publique. Ce projet, défendu par l'architecte Jean-Paul Viguier, tenait compte de l'historique du site et de la situation dominante de la rivière Essonne et proposait un aménagement global.

Qu'en est-il aujourd'hui, puisque le permis de construire a été délivré par la Mairie le 07 avril 2009 ? Nous n'avons plus affaire au même projet ...ni au même architecte! Le permis de construire propose désormais un projet réduit à minima.

- Le permis ne concerne plus l'ensemble des 14 hectares du site mais uniquement la phase I du projet (le phasage étant lui-même différent de celui présenté en réunion publique).
- De ce fait, la dépollution devrait suivre le phasage des opérations et être effectuée par étapes.
- Le permis ne propose aucune mesure conservatoire des bâtiments industriels et leur éventuelle réaffectation.
- Il ne tient aucun compte du diagnostic posé par l'étude d'impact (réalisée à la demande de l'aménageur), pour ce qui concerne l'intégration de cette nouvelle zone d'urbanisation dans la ville. Ainsi, il ne tient pas compte de l'enclavement de la zone et ne donne aucune réponse réaliste en matière de déplacement.

C'est pourquoi **Corbeil-Essonnes Environnement** demande à ceux qui ont la charge de défendre l'intérêt général (les institutions locales, la communauté d'Agglomération, le Département ...) :

- Que la **dépollution** s'effectue **en une seule opération**, **globale**, sur l'ensemble des 14 hectares, **et ce avant toute construction**. Cette dépollution serait ainsi définitive et n'entraînerait aucune servitude d'usage.
- Que soit dressé un inventaire précis des bâtiments à conserver et que cet inventaire soit porté à connaissance dans le permis de construire avec les possibilités de réaffectation envisagées.
- Que soit inscrit dans le nouveau Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration un Plan Local de Déplacement en partenariat avec les villes et communautés d'agglomération limitrophes de façon à intégrer ce nouveau quartier (qui représentera à terme plus de 3000 habitants soit 8% de la population de la ville).
- Que soit organisée une nouvelle réunion publique avec l'aménageur et la municipalité afin que soit présenté ce nouveau projet, développé dans toutes ses phases et intégré dans un projet de ville

Ainsi, le projet ressemblera davantage à un ECO-QUARTIER, dénomination qui ne doit pas être seulement un argument de promotion publicitaire mais une réelle volonté de dynamique de ville pour assurer une certaine qualité de vie aux futurs habitants de Corbeil-Essonnes.